

## Commune D'ORVAULT

**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

7 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le mardi sept avril, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente-et-un mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Sébastien ARROUËT, Maire.

**Etaient présents :**

Mme Elodie RAGUIN, M. Dominique FOLLUT, Mme Sandrine FOUILLÉ, M. Damien LE ROUX, Mme Gaëtane THOMAS-TINOT, M. Gilles BERRÉE, Mme Maryse PIVAUT, M. Éliseo BASTARD, Mme Moïra ASSES, M. Florent THOMAS, Mme Stéphanie LE GOFF, M. Bernard GIUMELLI, Mme Emmanuelle BÉTY, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Charline TANGUY, M. Arnaud CHAGNEAU, Mme Estelle DE PLINVAL, M. François OILLIC, Mme Stéphanie LEFEBVRE, M. Bertrand DESSIRIER, Mme Aurélie LACROIX, M. Armel PÉDRON, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISEL, Mme Valérie DREYFUS

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Thierry BOUTIN	donne procuration à	Mme Elodie RAGUIN
Mme Mathilde LALART	donne procuration à	Mme Sandrine FOUILLÉ
Mme Laure PALISSE	donne procuration à	Mme Charline TANGUY
M. Alban VARUTTI	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Jean-Sébastien GUITTON

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Moïra ASSES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 24. DCM2026S3N24 – Collège Jean-Rostand– Désignation des représentants au conseil d'administration

---

### **Monsieur le Maire rapporte :**

Conformément à l'article L421-2 du Code de l'éducation « *les collèges sont administrés par un conseil d'administration qui comprend pour un tiers des représentants de collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées. Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.* »

Le conseil d'administration du collège Jean-Rostand ayant un effectif de 30 membres, les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre.

Toujours conformément à l'article L421-2 du Code de l'éducation « *Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la Commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.* »

Il y a donc lieu de désigner deux représentants de la commune pour le conseil d'administration du collège Jean-Rostand.

### **DECISION**

**VU** l'article L421-2 du Code de l'éducation ;

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix POUR et 8 ABSTENTIONS de M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Armelle CHABIRAND, M. André NYAMSI, Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, M. Thierry GUISNEL, Mme Valérie DREYFUS du groupe « Orvault ensemble » :

- **ACCEPTE** que la désignation des membres du Conseil municipal au sein de cette instance soit prononcée à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;
- **DESIGNE :**
  - Monsieur Jean-Jacques DERRIEN,
  - Monsieur Gilles BERRÉE.

en qualité de membre du conseil d'administration du collège Jean-Rostand.

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 8 avril 2026

**Pour le Maire**  
**Le Directeur général des services**



**François BONNEAU**



**La secrétaire de séance**



**Moïra ASSES**

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : **08 AVR. 2026**

Et par publication le : **08 AVR. 2026**

